



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

# COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Point 8.3 de l'ordre du jour provisoire

### Dix-septième session ordinaire

Rome, 18-22 février 2019

## MESURES POUVANT ÊTRE PRISES POUR DONNER SUITE AU RAPPORT SUR *L'ÉTAT DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS LE MONDE*

### TABLE DES MATIÈRES

	Paragrophes
I. Introduction .....	1–3
II. Généralités .....	4–6
III. Raison d'être du rapport sur <i>L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> et suite à lui donner .....	7–14
IV. Objectifs, principes et structure générale des mesures à prendre concernant les ressources génétiques aquatiques.....	14–19
V. Consultations intersessions .....	20
VI. Indications que la Commission est invitée à donner .....	21

Annexe: Mesures stratégiques pouvant être prises en priorité pour donner suite au rapport sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).



CGRFA 17

## I. INTRODUCTION

1. Le programme de travail pluriannuel de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) prévoit, parmi les principaux résultats et les objectifs d'étape fixés pour la dix-huitième session ordinaire de la Commission, celui de donner suite au rapport sur *L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (le Rapport). De ce fait, la Commission souhaitera peut-être tenir un premier débat sur les mesures qui pourraient être prises pour donner suite au Rapport, afin de convenir de la voie à suivre, de faciliter les activités intersessions à cet égard et de définir des mesures concrètes en vue de leur examen à sa prochaine session.

2. À sa deuxième session, le Groupe de travail technique intergouvernemental *ad hoc* sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe de travail) de la Commission s'est penché sur les mesures pouvant être prises pour donner suite au Rapport et a formulé une série de recommandations à ce sujet<sup>1</sup>. Il a recommandé par ailleurs qu'un projet de plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques soit élaboré en étroite collaboration avec le Sous-Comité de l'aquaculture et le Groupe de travail consultatif sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies associées (le Groupe de travail consultatif) du Comité des pêches, et en tenant compte des éléments recueillis lors des consultations régionales, afin que la Commission puisse examiner ce projet à sa session suivante<sup>2</sup>.

3. Le présent document donne un bref aperçu de l'objectif du rapport sur *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. S'appuyant sur le Rapport, il recense ensuite les domaines spécifiques sur lesquels la Commission pourrait centrer son action en vue d'améliorer et de renforcer l'utilisation durable et la conservation des ressources génétiques aquatiques. Enfin, il propose un certain nombre de mesures visant à guider l'action stratégique à mener pour donner suite au Rapport.

## II. GÉNÉRALITÉS

4. La FAO joue un rôle important dans la promotion de l'utilisation, de la gestion, de la mise en valeur et de la conservation responsables des ressources génétiques aquatiques, et cela dans le cadre des activités de la Commission et de son Groupe de travail et des travaux du Comité des pêches, de son Sous-Comité de l'aquaculture et du Groupe de travail consultatif.

5. La Commission supervise et guide la préparation des évaluations des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. À ce jour, deux évaluations mondiales ont été réalisées pour les ressources phytogénétiques (plantes cultivées) (1997; 2009), deux autres pour les ressources zoogénétiques (animaux d'élevage) (2007; 2015) et une pour les ressources génétiques forestières (2013)<sup>3</sup>. En 2019, deux nouveaux rapports d'évaluation des ressources génétiques dans le monde seront mis au point et publiés, à savoir le rapport sur *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et le rapport sur *L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>4</sup>. Les évaluations mondiales, qui sont toutes le fruit d'un processus participatif, lancé à l'initiative des pays, ont facilité la définition des mesures stratégiques à prendre en priorité, aux niveaux national, régional et international, face aux lacunes et aux besoins recensés<sup>5</sup>.

6. Une étape fondamentale du processus d'élaboration du Rapport a été la formulation de «messages clés» et le recensement des besoins et des défis correspondants. Il est maintenant essentiel de saisir l'occasion de la publication du Rapport pour faire valoir la nécessité de répondre concrètement aux constats qui s'en dégagent et s'accorder sur les priorités stratégiques relatives à la conservation, à l'utilisation durable et à la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques. La

---

<sup>1</sup> CGRFA-17/19/8.1, paragraphe 24-25.

<sup>2</sup> CGRFA-17/19/8.1, paragraphe 29.

<sup>3</sup> <http://www.fao.org/cgrfa/assessments/global-assessments/fr/>.

<sup>4</sup> CGRFA-17/19/8.2/Inf.1.

<sup>5</sup> <http://www.fao.org/cgrfa/policies/global-instruments/gpa/fr/>.

Commission souhaitera peut-être aussi étudier, à un moment donné, des mécanismes qui lui permettraient de suivre à l'avenir l'état et l'évolution des ressources génétiques aquatiques d'élevage et des espèces sauvages apparentées relevant des juridictions nationales et, par l'intermédiaire des membres de la Commission et du Groupe de travail, de superviser la mise en œuvre des mesures convenues pour donner suite au Rapport.

### **III. RAISON D'ÊTRE DU RAPPORT SUR L'ÉTAT DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS LE MONDE ET SUITE À LUI DONNER**

7. Le Rapport fournit, et cela pour la première fois, une évaluation complète de l'état des ressources génétiques aquatiques dans le monde et, notamment, de leur utilisation et des échanges dont elles font l'objet, des facteurs déterminants et des principales tendances, des initiatives en matière de conservation, des parties prenantes concernées, des politiques et législations pertinentes, des activités de recherche, d'éducation, de formation et de vulgarisation menées dans ce domaine, ainsi que de la collaboration internationale à cet égard. Il porte uniquement sur les ressources génétiques aquatiques d'élevage et les espèces sauvages apparentées relevant des juridictions nationales.

8. Malgré le rôle crucial que jouent les ressources génétiques aquatiques de par leur contribution à la sécurité alimentaire mondiale et aux moyens d'existence durables, les informations dont on disposait jusqu'à présent étaient éparées et généralement incomplètes; de plus, l'absence d'une nomenclature normalisée rendait difficile l'accès aux données et aux informations concernant ces ressources. Le Rapport constitue une première étape importante vers l'analyse cohérente et systématique des lacunes qui existent dans les données relatives à l'aquaculture et à la pêche communiquées à la FAO, ainsi que vers le recensement des carences en termes de connaissances concernant les ressources génétiques aquatiques à un niveau inférieur à celui de l'espèce.

9. Le Rapport indique qu'il sera de plus en plus important de disposer d'informations sur les ressources génétiques pour favoriser la production durable de l'aquaculture et de la pêche. Il démontre aussi que l'on dispose d'un volume croissant d'informations sur les ressources génétiques pour l'aquaculture et sur les stocks et les variétés de poisson présentant des traits génétiques distincts et que, parallèlement, les besoins en informations aux fins de la gestion rationnelle de ces ressources ne cessent d'augmenter. Dans le même temps, il convient de tenir compte des difficultés techniques et financières liées à la collecte d'informations sur la diversité génétique et de la charge supplémentaire que cette tâche comporte pour les pays en développement.

10. L'amélioration des connaissances sur l'état des ressources génétiques aquatiques et les tendances relatives à leur conservation, à leur utilisation durable et à leur mise en valeur facilitera l'élaboration de politiques plus complètes et de plans plus efficaces, ainsi qu'une meilleure gestion de ces ressources essentielles. Au vu de la disparition et de la dégradation de certains habitats et populations aquatiques, qui se traduisent par un appauvrissement des ressources génétiques, et compte tenu de l'évolution des conditions environnementales et économiques et des progrès réalisés dans le domaine des biotechnologies, la publication du Rapport offre l'occasion de définir les mesures stratégiques à prendre en priorité pour renforcer la contribution des ressources génétiques aquatiques à la sécurité alimentaire et au développement rural.

11. Le Rapport fait état de la capacité potentielle, encore largement inexploitée, du secteur aquacole mondial à augmenter sa production et à améliorer son efficacité grâce à l'utilisation durable, à la gestion, à la mise en valeur et à la conservation des ressources génétiques aquatiques. Il montre que, même si plusieurs technologies génétiques sont mises en œuvre pour améliorer la production aquacole et la rentabilité du secteur, les espèces les plus couramment utilisées à des fins d'élevage sont les espèces sauvages, c'est-à-dire les végétaux et les animaux qui n'ont fait l'objet d'aucune amélioration génétique ou domestication volontaire. La dépendance de l'aquaculture à l'égard des espèces sauvages apparentées, en particulier pour les stocks de reproduction, souligne combien la préservation de l'habitat et la gestion des populations sauvages et des espèces allogènes sont importantes.

12. D'après les estimations, si toutes les espèces aquatiques d'élevage faisaient l'objet d'une gestion efficace dans le cadre de programmes de reproduction appropriés, notamment de programmes de sélection, l'aquaculture pourrait répondre à la croissance attendue de la demande de produits alimentaires aquatiques avec un apport minimal en terres, en aliments pour animaux ou autres ressources. Le recours à des techniques traditionnelles importantes en matière d'amélioration génétique demeure cependant limité et les progrès dans ce domaine sont lents. Il est urgent de mettre en application les techniques d'amélioration génétique qui conviennent, en particulier pour la sélection, afin de répondre de manière durable à la demande croissante de produits alimentaires aquatiques, ce qui exige une plus grande attention.

13. Le Rapport souligne également qu'il existe des politiques et des systèmes d'information concernant la pêche et l'aquaculture, mais qu'en règle générale ceux-ci ne sont pas centrés sur les ressources génétiques. Contrairement à l'agriculture terrestre qui, au fil des millénaires, a permis de mettre au point des races et des variétés reconnues d'animaux d'élevage et de plantes cultivées, seul un nombre restreint de souches distinctes, dont la définition et la description laissent généralement à désirer, sont utilisées dans le secteur aquacole. Aussi les pays ont-ils besoin d'assistance pour affiner leurs politiques et mettre au point des systèmes d'information utiles à la prise en compte et au suivi de la diversité des espèces aquatiques d'élevage à un niveau inférieur à celui de l'espèce, c'est-à-dire les organismes d'élevage<sup>6</sup>.

14. La mise au point de la version définitive du Rapport ne doit pas marquer la fin du processus. Bien au contraire, elle doit lui donner une nouvelle impulsion, de façon stratégique et durable, face aux possibilités, aux lacunes et aux besoins recensés.

#### **IV. OBJECTIFS, PRINCIPES ET STRUCTURE GÉNÉRALE DES MESURES À PRENDRE CONCERNANT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES**

15. L'action à mener pour donner suite au rapport sur les ressources génétiques aquatiques pourrait comprendre des mesures clés propres à encourager la conservation, la mise en valeur et l'utilisation durable de ces ressources afin d'apporter une contribution significative aux initiatives internationales visant à promouvoir la sécurité alimentaire et le développement durable et à réduire la pauvreté, conformément aux objectifs de développement durable (ODD), au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et à d'autres engagements, instruments ou cadres internationaux, tels que l'approche écosystémique de la pêche et de l'aquaculture.

##### *Objectifs envisageables*

16. Les mesures à prendre pour donner suite au rapport sur les ressources génétiques aquatiques devraient être d'application volontaire, s'inscrire dans un cadre de collaboration et être fondées sur les priorités et besoins nationaux. Elles pourraient poursuivre les objectifs suivants:

- améliorer le recensement, la caractérisation et la description des ressources génétiques aquatiques ainsi que leur suivi;
- faciliter l'accès aux informations sur les ressources génétiques aquatiques et leur partage aux niveaux régional et national;
- préserver la diversité des ressources génétiques importantes, relative aux organismes aquatiques d'élevage comme aux espèces sauvages apparentées, pour les générations présentes et futures;
- promouvoir l'utilisation et la mise en valeur durables des ressources génétiques aquatiques, en faveur de la sécurité alimentaire, d'une agriculture viable et du bien-être des populations humaines dans tous les pays;

---

<sup>6</sup> On entend par «organisme d'élevage» tout organisme aquatique d'élevage, c'est-à-dire aussi bien une souche hybride, triploïde, monosexue que toute autre forme génétiquement modifiée, un cultivar ou une variété (voir CGRFA/WG-AqGR-2/18/Inf.2, p. 31).

- assurer la mise en application opportune et plus rapide des technologies génétiques pour l'amélioration des ressources génétiques des espèces aquatiques d'élevage, y compris celle de programmes de sélection bien conçus, afin d'obtenir des gains génétiques propres à favoriser la croissance durable de la production aquacole;
- répondre à la nécessité d'élaborer des programmes nationaux inclusifs sur les ressources génétiques aquatiques, auxquels participent les acteurs concernés, y compris les gestionnaires de ressources, les généticiens et les organismes de développement.
- faire valoir le rôle important des femmes dans l'utilisation et la conservation des ressources génétiques aquatiques et demander que des efforts particuliers soient consentis afin que les femmes et les coopératives de femmes soient intégrées dans les programmes de gestion des ressources génétiques aquatiques;
- mettre l'accent sur l'importance que revêt le renforcement des capacités dans la mise en valeur, l'utilisation et la conservation des ressources génétiques aquatiques ainsi que dans la compilation d'informations connexes, et sur l'importance des ressources financières, de la formation et de l'éducation, afin que davantage de pays puissent bénéficier des avantages découlant des ressources génétiques aquatiques et assurer une utilisation durable de ces ressources;
- protéger les habitats essentiels pour les ressources génétiques aquatiques, à tous les stades de leur développement, et inverser la tendance au déclin de nombreuses espèces sauvages apparentées aux espèces aquatiques d'élevage, imputable entre autres aux espèces envahissantes, et encourager les approches écosystémiques et écorégionales afin de promouvoir efficacement l'utilisation durable et la gestion des ressources génétiques aquatiques;
- encourager l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques aquatiques;
- mener une action de sensibilisation, enrichir les connaissances et renforcer les capacités en matière de ressources génétiques aquatiques, notamment au moyen d'études de cas qui montrent de quelle manière les technologies génétiques et les connaissances s'y rapportant peuvent être utilisées pour améliorer la sécurité alimentaire, le développement économique et la conservation des ressources génétiques aquatiques;
- aider les pays et les institutions compétentes à établir, appliquer et réexaminer régulièrement les priorités et les stratégies nationales relatives à l'utilisation durable, à la mise en valeur et à la conservation des ressources génétiques aquatiques;
- renforcer les programmes nationaux et les capacités institutionnelles – en particulier dans les pays en développement et les pays en transition – et élaborer des programmes régionaux et internationaux pertinents; ces programmes, portant notamment sur l'éducation, la recherche et la formation, concerneraient la caractérisation, l'inventaire, le suivi, la conservation, la mise en valeur et l'utilisation durable des ressources génétiques aquatiques;
- examiner les politiques, les priorités et les programmes nationaux pertinents en vue de créer un environnement favorable et de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires aux fins de l'utilisation durable des ressources génétiques aquatiques et des technologies associées, notamment la sélection, et des échanges dont celles-ci font l'objet.
- demander que des directives et des cadres d'application volontaire soient mis au point dans les domaines suivants:
  - réseaux nationaux, régionaux et internationaux sur les ressources génétiques aquatiques;
  - banques de gènes;
  - amélioration des stocks;

- gestion et amélioration des stocks de reproduction.

### *Principes*

17. Parmi les mesures à prendre pour donner suite au rapport sur les ressources génétiques aquatiques pourrait également figurer la définition de principes clés, en harmonie avec les instruments existants, en particulier le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, les ODD et la Convention sur la diversité biologique. Les priorités stratégiques devraient reposer sur le principe que les pays sont fondamentalement interdépendants en ce qui concerne les ressources génétiques aquatiques et qu'une solide coopération internationale présente des avantages pour tous. Elles visent aussi à aider les pays, si nécessaire, à inscrire les besoins en matière de conservation et de gestion des ressources génétiques aquatiques dans des politiques, des programmes et des cadres d'action élargis, aux niveaux national, régional et mondial.

### *Structure générale*

18. Les mesures à prendre pour donner suite au rapport sur les ressources génétiques aquatiques pourraient s'articuler autour des principaux thèmes ou domaines d'action prioritaires suivants:

- mise en place et renforcement d'un système de caractérisation, de suivi et d'information pour les ressources génétiques aquatiques, aux niveaux national et mondial;
- développement opportun et plus rapide des ressources génétiques aquatiques pour l'aquaculture;
- promotion de l'utilisation durable et de la conservation des ressources génétiques aquatiques;
- politiques, institutions et renforcement des capacités.

19. Pour chacun de ces domaines d'action prioritaires, la Commission souhaitera peut-être définir les mesures spécifiques que les gouvernements peuvent convenir de mettre en œuvre aux niveaux national, régional et international afin de réaliser les objectifs fixés. Ces mesures seraient formulées en tenant compte des principaux constats du Rapport et des besoins et défis dont celui-ci fait état. On trouvera dans l'annexe au présent document une liste indicative des mesures stratégiques pouvant être prises en priorité pour donner suite au Rapport, que la Commission pourrait examiner, à sa prochaine session, au titre des domaines d'action prioritaires indiqués plus haut.

## **V. CONSULTATIONS INTERSESSIONS**

20. La Commission souhaitera peut-être aussi demander à la FAO d'organiser des consultations, y compris des consultations régionales et des consultations en ligne, qui permettraient de faciliter ses débats sur les mesures à prendre pour donner suite au rapport sur les ressources génétiques aquatiques. Ces mesures pourraient être précisées et synthétisées par le Groupe de travail, en étroite collaboration avec le Sous-Comité de l'aquaculture et le Groupe de travail consultatif, afin de présenter à la Commission, pour examen à sa dix-huitième session ordinaire, un ensemble de mesures recommandées ou un plan d'action mondial.

### **V. INDICATIONS QUE LA COMMISSION EST INVITÉE À DONNER**

21. La Commission souhaitera peut-être:

- examiner et modifier les objectifs envisageables, la structure générale et la liste des mesures stratégiques pouvant être prises en priorité pour donner suite au rapport sur *L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*;
- demander au Secrétariat d'élaborer un projet de plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte des indications de la Commission et après avoir consulté les régions (sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles), le Sous-Comité de l'aquaculture et le Groupe de travail consultatif, afin que celui-ci soit présenté au Groupe de travail et à la Commission, pour examen, à leurs prochaines sessions.

## ANNEXE

**MESURES STRATÉGIQUES POUVANT ÊTRE PRISES EN PRIORITÉ POUR DONNER SUITE AU RAPPORT SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Les mesures stratégiques pouvant être prises en priorité pour donner suite au rapport sur *L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* sont fondées sur les besoins et les défis dont celui-ci fait état. Elles sont regroupées ci-après sous les divers domaines d'action prioritaires proposés.

**Domaine d'action prioritaire 1: Mise en place et renforcement d'un système de caractérisation, de suivi et d'information pour les ressources génétiques aquatiques, aux niveaux national et mondial**

Priorité stratégique 1.1: Promouvoir la normalisation à l'échelle mondiale de la terminologie, de la nomenclature et des descriptions des ressources génétiques aquatiques.

Priorité stratégique 1.2: Améliorer et harmoniser les procédures de communication d'informations et étendre les systèmes d'information existants fondés sur les espèces de façon à couvrir les ressources génétiques aquatiques pour lesquelles aucune information n'est communiquée, y compris les espèces d'ornement et les micro-organismes.

Priorité stratégique 1.3: Élaborer, promouvoir et commercialiser (ou institutionnaliser) des systèmes d'information nationaux, régionaux et mondiaux normalisés pour la collecte, la validation, le suivi et la communication d'informations sur les ressources génétiques aquatiques à un niveau inférieur à celui de l'espèce (organismes d'élevage et stocks).

**Domaine d'action prioritaire 2: Développement opportun et plus rapide des ressources génétiques aquatiques pour l'aquaculture**

Priorité stratégique 2.1: Faire connaître et mieux comprendre les propriétés et les fonctions des technologies génétiques, les risques qui leur sont attachés, ainsi que leur application aux ressources génétiques aquatiques, y compris les technologies traditionnelles de sélection et les nouvelles technologies.

Priorité stratégique 2.2: Favoriser l'adoption à plus grande échelle de programmes de sélection bien gérés et axés sur le long terme, en tant que technologie de base pour l'amélioration génétique de toutes les principales espèces aquacoles.

Priorité stratégique 2.3: Mettre en place des stratégies et des programmes nationaux de valorisation des espèces et des races, afin de tirer pleinement parti des ressources génétiques aquatiques. Ces stratégies doivent permettre de concilier le développement de l'aquaculture de nouvelles espèces (autochtones et allogènes) et celui des organismes d'élevage d'espèces élevées existantes.

Priorité stratégique 2.4: Dispenser une formation adaptée en matière d'amélioration génétique, en particulier de génétique quantitative, et renforcer les capacités dans ce domaine.

**Domaine d'action prioritaire 3: Promotion de l'utilisation durable et de la conservation des ressources génétiques aquatiques**

Priorité stratégique 3.1: Élaborer des politiques et mettre au point des contrôles fondés sur les risques pour l'introduction et le transfert de ressources génétiques aquatiques, et mettre en œuvre des systèmes de suivi visant à mieux comprendre l'impact des espèces allogènes et à réduire les incidences négatives de celles-ci sur les ressources génétiques des espèces aquatiques d'élevage et des espèces sauvages apparentées.

Priorité stratégique 3.2: Recenser les ressources génétiques des espèces aquatiques sauvages apparentées qui sont les plus à risque, afin de s'assurer que celles-ci font l'objet d'une gestion durable et, le cas échéant, faire en sorte que des mesures de conservation appropriées soient prises.

Priorité stratégique 3.3: Surveiller et anticiper les incidences actuelles et futures des changements environnementaux sur les ressources génétiques aquatiques et réagir en conséquence, par exemple par des mesures de conservation des ressources menacées et la mise en valeur d'organismes d'élevage adaptés face au changement climatique pour l'aquaculture.

Priorité stratégique 3.4: Promouvoir la conservation *in situ*, y compris la protection des habitats et les zones aquatiques protégées, comme principale mesure de protection des ressources génétiques d'espèces aquatiques sauvages apparentées, qui sont menacées.

Priorité stratégique 3.5: Recenser les ressources génétiques d'espèces aquatiques sauvages apparentées qui sont menacées et sont essentielles au développement de l'aquaculture et aux pêches de capture, et en établir l'ordre de priorité aux fins de leur conservation *in situ*.

Priorité stratégique 3.6: Faire en sorte que la conservation des ressources génétiques aquatiques soit dûment prise en compte lors de l'élaboration de plans de gestion des pêches, visant en particulier des espèces menacées.

Priorité stratégique 3.7: Envisager l'établissement de zones aquatiques protégées pour améliorer la conservation *in situ* des ressources génétiques aquatiques essentielles.

Priorité stratégique 3.8: Recenser les ressources génétiques aquatiques importantes et menacées, devant faire l'objet en priorité de mesures de conservation *ex situ*.

Priorité stratégique 3.9: Élaborer des directives pour la conservation *ex situ* (*in vivo* et *in vitro*), mettre au point des pratiques optimales dans ce domaine et les promouvoir.

Priorité stratégique 3.10: Surveiller l'utilisation des ressources génétiques des espèces aquatiques utilisées à des fins non alimentaires, comme les espèces d'ornement, et de celles du poisson de consommation, ainsi que les échanges dont ces ressources font l'objet, et déterminer les risques et les besoins à cet égard.

#### **Domaine d'action prioritaire 4: Politiques, institutions et renforcement des capacités**

Priorité stratégique 4.1: Fournir un appui aux membres aux fins de l'élaboration, du suivi et de l'application de politiques et de mécanismes de bonne gouvernance tenant dûment compte des questions touchant la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques, et cela en harmonie entre les divers secteurs de l'administration publique.

Priorité stratégique 4.2: Élaborer des stratégies nationales pour la conservation *in situ* et la conservation *ex situ* des ressources génétiques aquatiques et leur utilisation durable.

Priorité stratégique 4.3: Améliorer les communications aux niveaux national et régional concernant les ressources génétiques aquatiques et faire mieux comprendre l'importance de ces ressources aux parties prenantes, des consommateurs aux décideurs.

Priorité stratégique 4.4: Favoriser une meilleure compréhension du rôle que jouent les principales parties prenantes, y compris les communautés autochtones et les femmes, en ce qui concerne les ressources génétiques aquatiques, en particulier aux fins de leur conservation, de leur utilisation durable et de leur mise en valeur.

Priorité stratégique 4.5: Faciliter l'étude des lois nationales applicables aux ressources génétiques des espèces aquatiques allogènes, y compris quant à leur utilisation responsable et aux échanges dont celles-ci font l'objet, en s'appuyant sur des évaluations pertinentes des risques liés aux ressources génétiques aquatiques, de l'accès à celles-ci et du partage des avantages en découlant, tenant compte des propriétés de ces ressources.



Priorité stratégique 4.6: Sensibiliser les pays membres au rôle que les accords et instruments internationaux peuvent jouer dans la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques, et assurer une mise en application plus efficace de ces dispositifs afin d'obtenir des résultats positifs.

Priorité stratégique 4.7: Mettre en place ou renforcer les institutions nationales, y compris les points focaux nationaux, qui seront chargées de la planification et de la mise en œuvre de mesures de développement du secteur de l'aquaculture et de la pêche axées sur les ressources génétiques aquatiques.

Priorité stratégique 4.8: Mettre en place des institutions nationales chargées de l'éducation et de la recherche en matière de ressources génétiques aquatiques, ou les renforcer, et promouvoir la collaboration intersectorielle en faveur de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur de ces ressources.

Priorité stratégique 4.9: Renforcer les capacités humaines au niveau national pour la caractérisation, l'inventaire et le suivi des tendances relatives aux ressources génétiques aquatiques et des risques connexes pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur de ces ressources, y compris leur évaluation économique, leur caractérisation et leur amélioration génétique.

Priorité stratégique 4.10: Encourager la mise en place d'activités en réseau sur les ressources génétiques aquatiques et contribuer au développement et au renforcement de ces activités au niveau international, y compris le partage des informations sur ces ressources.

Priorité stratégique 4.11: S'efforcer davantage de mobiliser des ressources, notamment pour financer la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques.